



Appel à projets 2020 Handicap Auditif & Inclusion

‘Pour une meilleure inclusion dans notre société des personnes sourdes et malentendantes’

Critères de sélection

Critères de participation

- Les candidat-e-s doivent être actif-ve-s au sein d’associations sans but lucratif qui disposent de la personnalité juridique ou d’associations avec but lucratif mais à caractère social situées en Belgique. Ces associations doivent être actives dans le domaine du handicap auditif ou œuvrer à la sensibilisation à l’inclusion des personnes avec une déficience auditive. Le projet doit être développé en Belgique. Les organisations à caractère commercial ne seront pas retenues.
- Le projet doit être pertinent par rapport aux objectifs de l’appel à projets.
- Le projet doit être en phase de préparation ou de démarrage au moment de la clôture de l’appel et ne peut en aucun cas être clôturé à cette date (1/7/2020).
- Les candidat-e-s doivent remplir **un dossier de candidature en ligne via le site** de la Fondation Roi Baudouin.
- Le soutien demandé ne peut dépasser le plafond de **10.000 euros**.

Dans sa sélection, le jury sera sensible aux points suivants :

- **la plus-value du projet** (mesurée e.a. par la nécessité du projet pour le public cible, l’approche concrète et pratique, le nombre de personnes bénéficiaires du projet, le caractère durable du projet, un changement de comportement ou d’attitude de tiers à l’égard du public cible ...).
- **la qualité de la mise en oeuvre du projet** (mesurée e.a. par l’attention portée à l’analyse des besoins du public cible, l’adéquation des moyens utilisés pour répondre à ces besoins, la précision et la fiabilité du plan financier, le réalisme du calendrier, l’évaluation et le suivi du projet...)
- **les garanties de continuité du projet** (offertes e.a. par la mise sur pied de partenariats ou au contraire par la petite échelle du projet permettant un développement autonome, la promotion du projet...)
- **l’implication du groupe cible dans le projet**
- **l’originalité du projet, l’approche créative et/ou l’aspect novateur**

- **l'effet multiplicateur du projet** (entraînant e.a. un changement positif dans la structure ou l'organisation de l'association, d'autres projets au sein ou en dehors de l'association, la reprise du projet par d'autres (valeur exemplative du projet), ...)
- **la collaboration entre le secteur des personnes porteuses d'un handicap auditif et d'autres** est un plus